

OPTIMA FORMATIONS

27 rue Marbeuf

75008 Paris

Email : c.yague@optimaformations.fr

Tel : 01 83 79 80 88



Convention de formation professionnelle

(Article L. 6353-1 du code du travail)

Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre l'organisme de formation : OPTIMA FORMATIONS

(ci-après nommé l'*organisme de formation*)

Situé : 27 rue Marbeuf 75008 Paris

Enregistré sous le numéro 11921884492 auprès du préfet de la région Ile-de-France, Numéro SIRET: 42492250800066

Représenté par : LE FAUCHEUR Vincent

Et le bénéficiaire : DYNAMIC RH

(ci-après nommé le *bénéficiaire*)

Situé : 13 rue Jacques Monod 69007 LYON

Représenté par : Benjamin ONTANON

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre III de la sixième partie du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

Intérim et réformes 2026 : cap sur la rentabilité et la transformation

Catégorie de l'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : **Action de formation**

Durée : **7 heures (1 jour) heures**

Lieu de la formation : **Hôtel Charlemagne - Lyon - 23 cours Charlemagne 69002 Lyon**

Effectifs formés : **1**

Dates de formation :

Date	Heure	Lieu
4 décembre 2025 - matin et après-midi	09:00 – 12:30 et 14:00 – 17:30	Hôtel Charlemagne - Lyon - 23 cours Charlemagne 69002 Lyon

2. Programme de la formation et formateur

La description détaillée du programme de formation et du formateur est fournie en annexe.

3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires:

Nom	Fonction	Nom de l'entreprise
M. ONTANON Benjamin	PDG	DYNAMIC RH

OPTIMA FORMATIONS

27 rue Marbeuf

75008 Paris

Email : c.yague@optimaformations.fr

Tel : 01 83 79 80 88

4. Coût pédagogique de la formation (frais de déplacement en sus)

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session:

Description				Prix
Coût pédagogique formation en présentiel				745.00€
Coût	total	HT	:	745.00€
TVA	20		% :	149.00€

TOTAL TTC : 894.00€

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Un certificat de réalisation de l'action de formation signé par le formateur sera remis au(x) stagiaire(s) afin de permettre de justifier de la réalisation de la prestation.

7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

2026 Intérim & Réformes : Cap sur la rentabilité et la transformation

Profil apprenant :

- Dirigeants/direction générale
- DRH/RRH
- DAF/RAF
- Direction des opérations/innovation/direction régionale ou de secteur
- Responsable des fonctions support

Durée : 1.00 jour - 7.00 heures

Prérequis :

- Pas de prérequis

Coût pédagogique ht : nous consulter ou voir notre devis

Objectifs pédagogiques

- Maîtriser l'application des nouveaux allégements en charges pour 2026
- Découvrez comment développer le CDI-E directement au sein de vos agences à partir du 1er janvier 2026
- Anticipez l'éventuelle remise en cause de la DFS depuis l'arrêté du 05-09-2025
- Maîtriser les règles d'effets de seuil pour transformer la rentabilité des ETT
- Maîtriser l'application de loi PACTE en matière de tarification AT/MP
- Maîtriser la réforme du partage de coût des AT/MP entre ETT et entreprises utilisatrices
- Intégrer les nouvelles règles applicables aux visites médicales
- Assimiler les nouvelles obligations en matière de délégations dans le médico-social

Contenu de la formation

- Allégements de charges 2026 : mesurez ce que vos agences vont réellement y gagner... et ce qu'elles risquent d'y perdre.
 - Logique de la nouvelle réduction de charges (RGDU)
 - Les simulations pour 2026
 - Le CET reste un levier stratégique important pour optimiser le coût de revient
- CDI aux fins d'employabilité : découvrez comment développer cette nouvelle activité directement au sein de vos agences à partir du 1er janvier 2026
 - Le CDI-E : une nouvelle façon de répondre aux besoins des entreprises
 - Une solution déjà adoptée par de grands acteurs du secteur de l'intérim
 - Le changement majeur au 1er janvier 2026
 - Le CDI-E : un dispositif plus souple que l'intérim
 - Intégrer le CDI-E en agence : un changement structurant
- La DFS : possible remise en cause par l'arrêté du 4 septembre 2025
 - Le changement de doctrine du BOSS (1er avril 2023) et les dérogations accordées aux secteurs du BTP, transport, propriété
 - Possible remise en cause par la publication du 4 septembre 2025
- Effets de seuil : l'arme secrète pour transformer la rentabilité des ETT

OPTIMA FORMATIONS

27 rue Marbeuf

75008 Paris

Email : c.yague@optimaformations.fr

Tel : 01 83 79 80 88

- Le contexte : un marché du travail temporaire sous pression
- Le levier le plus structurant : la réorganisation juridique
- Stratégies d'organisation possibles
- Opportunité : négocier des accords d'entreprise lors de la création de la nouvelle entité
- Loi PACTE en matière de tarification AT/MP
 - La question posée
 - La Cour de cassation a tranché cette question le 16 octobre 2025
 - Conséquences pour le futur
- Validation du partage 50/50 du coût des AT/MP
 - Position du Conseil d'Etat du 4 novembre 2025
 - Le taux AT/MP des entreprises utilisatrices sera impacté à compter de 2026
- Visites médicales : nouvelles règles à intégrer
 - Anticipez la réforme des visites pour les salariés titulaires d'un CACES ou d'une habilitation électrique. Mettez à jour vos obligations employeur.
- Délégations dans le médico-social : attention aux nouvelles obligations
 - La gestion du délai de 2 ans hors intérim
 - Les règles de plafonnement des prestations d'intérim dans le médical public

Organisation de la formation

Equipe pédagogique

Vincent LE FAUCHEUR - Avocat inscrit au Barreau de Paris, conseil en droit social et praticien des particularités des entreprises de travail

Moyens pédagogiques et techniques

- Transmission des supports pédagogiques en amont de la formation pour permettre une première appropriation des contenus
- Supports de formation projetés pendant la session afin d'accompagner les explications du formateur et de structurer les apprentissages
- Cas pratiques / études de cas : inspirés de situations réelles pour développer les capacités d'analyse et d'application
- Exemples de documents professionnels (modèles de contrats, courriers, formulaires réglementaires)
- Pour les formations en mode asynchrone : *Support technique accessible *Une hotline dédiée (téléphone et/ou e-mail) est disponible du lundi au vendredi de 9h à 18h pour toute difficulté liée à la connexion, à la navigation sur la plateforme, ou à l'accès aux ressources pédagogiques. Un délai de réponse garanti sous 24h ouvertes. Assistance à la prise en main de la plateforme Mise à disposition d'un guide utilisateur ou tutoriel vidéo présentant les fonctionnalités de la plateforme (accès aux modules, téléchargement des supports, passage des quiz, suivi de progression, etc.)

Coordonnées du formateur : Vincent LE FAUCHEUR - Tél : 01 56 79 05 06 - mail : v.lefaucheur@optima-avocats.com

Assistance Technique : Christine Yague - Tél : 01 83 79 80 88 - mail : c.yague@optimaformations.fr

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Questionnaire des attendus à J-1 de la formation avec autoévaluation des participants sur les thèmes abordés
- Feuilles d'émargement
- Questionnaire à chaud de satisfaction et autoévaluation des participants sur les thèmes abordés pour mesurer la progression pédagogique

OPTIMA FORMATIONS

27 rue Marbeuf

75008 Paris

Email : c.yague@optimaformations.fr

Tel : 01 83 79 80 88



Conditions Générales de Vente

Désignation

La société OPTIMA FORMATIONS désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 27 rue Marbeuf 75008 Paris.

OPTIMA FORMATIONS met en place et dispense des formations inter et intra entreprises à Paris, et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société OPTIMA FORMATIONS
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.
- **Loi applicable et attribution de compétence**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société OPTIMA FORMATIONS et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Paris.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société OPTIMA FORMATIONS pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation

Pour chaque formation, une convention de formation sera établie entre la société OPTIMA FORMATIONS et le client.

À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Prise en charge

OPTIMA FORMATIONS

27 rue Marbeuf

75008 Paris

Email : c.yague@optimaformations.fr

Tel : 01 83 79 80 88

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société OPTIMA FORMATIONS ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse c.yague@optimaformations.fr. En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeur, la société OPTIMA FORMATIONS ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société OPTIMA FORMATIONS sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales.

Suivant la loi « *informatique et libertés* » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

OPTIMA FORMATIONS

27 rue Marbeuf

75008 Paris

Email : c.yague@optimaformations.fr

Tel : 01 83 79 80 88



La société OPTIMA FORMATIONS s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Document réalisé en 2 exemplaires à Paris , le

OPTIMA FORMATIONS

27 rue Marbeuf

75008 Paris

Email : c.yague@optimaformations.fr

Tel : 01 83 79 80 88



Document réalisé en 2 exemplaires à Paris , le **2 décembre 2025**.

Pour le bénéficiaire

«La signature de la présente convention vaut accord des *Conditions Générales de Vente* figurant au verso de la présente convention »

DYNAMIC RH

Benjamin ONTANON

Pour l'organisme de formation

OPTIMA FORMATIONS

Vincent le Faucheur